



Crédit Coopératif

Comptes de dépôt destinés aux clients particuliers

Date : 01/01/2027

- Le présent document vous informe sur les frais¹ d'utilisation des principaux services liés aux comptes de dépôt des clients particuliers. Il vous aidera à comparer ces frais avec ceux d'autres comptes.
- Des frais peuvent également s'appliquer pour l'utilisation de services liés au compte qui ne sont pas mentionnés ici. Vous trouverez des informations complètes dans les conditions tarifaires en vigueur applicables à la clientèle des particuliers.
- Un glossaire des termes utilisés dans le présent document est disponible gratuitement.

Service	Frais ¹
Services de compte généraux	
Tenue de compte	Gratuit
Abonnement à des services de banque à distance (internet, SMS, etc.)	Gratuit
Commission d'intervention	Par opération 6 € avec un plafond de 60 € / mois
Paielements (à l'exclusion des cartes)	
Virement (cas d'un virement SEPA occasionnel) :	Par virement - en agence 6 € - par Internet Gratuit
Prélèvement SEPA - frais par paiement d'un prélèvement - frais de mise en place d'un mandat de prélèvement	Gratuit Gratuit
Cartes et espèces	
Fourniture d'une carte de débit :	
- carte de paiement internationale à débit immédiat [CB Visa Classic Agir]	Par an 48 €
- carte de paiement internationale à débit différé [CB Visa Classic Agir]	Par an 48 €
- carte de paiement internationale à autorisation systématique [CB Visa Classic Agir]	Par an 39 €
Retrait d'espèces (cas de retrait en euro dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement hors Crédit Coopératif, Caisse d'Epargne et Banque Populaire avec une carte de paiement internationale)	Par retrait 1 € (à partir du 3 ^{ème} retrait par mois)
Autres services	
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS [Alerte SMS]	Gratuit

¹ Les prix sont indiqués TTC.

Crédit Coopératif - Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable
RCS Nanterre 349 974 931 - APE 6419Z - N° de TVA intracommunautaire FR 06 349 974 931 - Intermédiaire en assurance ORIAS 07 005 463

Siège social : 12, boulevard Pesaro - CS 10002 - 92024 Nanterre cedex

Téléphone : 01 47 24 85 00 - www.credit-cooperatif.coop

Identifiant unique REP Papiers n°FR232581_01QHNQ (BPCE – SIRET 493 455 042)

Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement [Assurance sur Compte]	Par an	36 €
---	--------	------

Offre groupée de services	Frais
<p>La formule Confort d'Agir (offre groupée de services la plus commercialisée*) est composée des services suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compte de dépôt Agir • Fourniture d'une carte de débit : carte de paiement internationale à débit immédiat ou différé CB Visa Classic Agir • Relevé de compte mensuel • Utilisation de la carte dans les solutions de paiement mobiles agréées par la banque • Abonnement à des services de banque à distance • Alerte SMS • Les services d'épargne automatique [Eparfix/Eparplus] • Service d'authentification pour les opérations à distance • Des retraits d'espèces illimités aux distributeurs automatiques situés en zone euro • Service E-Carte • Assurance sur Compte (protection en cas de perte/vol des moyens de paiements/vol d'espèces, perte et vol des papiers officiels et vol des clés) • Mobilité bancaire 	<p>Par mois 8 €</p> <p>Total des frais annuels : 96 €</p>
Les prestations supplémentaires, en dehors du forfait, seront facturées séparément.	

** Offre commercialisée auprès de la clientèle majeure capable, sur les 12 mois précédant la date de conception de ce document d'information tarifaire ou sur la période de disponibilité des données en cas de changement d'offre. D'autres offres groupées sont disponibles.*

Crédit Coopératif - Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable
RCS Nanterre 349 974 931 - APE 6419Z - N° de TVA intracommunautaire FR 06 349 974 931 - Intermédiaire en assurance ORIAS 07 005 463
Siège social : 12, boulevard Pesaro - CS 10002 - 92024 Nanterre cedex
Téléphone : 01 47 24 85 00 - www.credit-cooperatif.coop
Identifiant unique REP Papiers n°FR232581_01QHNQ (BPCE – SIRET 493 455 042)



GLOSSAIRE

-
- 1 - Abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, SMS, etc.) :** ensemble de services rendus par la banque disposant ou non d'agence ou de lieu d'accueil de la clientèle et utilisant les nouvelles technologies (internet, téléphone ...) pour réaliser à distance - tout ou partie - des opérations sur le compte bancaire.
-
- 2 - Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS :** le compte est débité des frais perçus au titre de l'abonnement au service des alertes ainsi que le cas échéant des frais perçus lors de chaque envoi de SMS.
-
- 3 - Tenue de compte :** l'établissement tient le compte du client.
-
- 4 - Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) :** l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, au jour le jour.
-
- 5 - Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement international à débit différé) :** l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, à une date convenue. Elle permet également d'effectuer des retraits qui sont débités au jour le jour sur le compte.
-
- 6 - Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) :** l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, après vérification automatique et systématique du solde (ou provision) disponible sur son compte.
-
- 7 - Retrait d'espèces (cas de retrait en euro dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale) :** le client retire des espèces à partir de son compte, en euro avec une carte de paiement internationale depuis le distributeur automatique d'un autre établissement.
-
- 8 - Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement :** le compte est débité des frais perçus par l'établissement au titre de la cotisation à l'offre d'assurance.
-
- 9 - Virement (cas d'un virement SEPA occasionnel) :** l'établissement qui tient le compte vire, sur instruction du client, une somme d'argent du compte du client vers un autre compte, à titre occasionnel.
-
- 10 - Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA) :** le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire. Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour le paiement d'un prélèvement SEPA présenté par le bénéficiaire.
-
- 11 - Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA) :** le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire. Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour la mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA.
-
- 12 - Commission d'intervention :** somme perçue par l'établissement pour l'intervention en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision ...).
-

Définitions issues de l'article D312-1-1 du Code Monétaire et Financier